

Commission "Dynamiques territoriales et mobilités"

Rapporteurs : Thierry CHAMBON et Frédéric ÉTÈVE

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional

« Lancement de procédure de délégation de gestion et d'exploitation de la gare routière de Rennes »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la gare routière de Rennes est exploitée dans le cadre d'un marché public par EMS RATPDev. Le marché prévoit la gestion des mouvements de quais (départs et régulation), l'accueil et l'information aux usagers·ères, la vente de titres de transports, et la prise en compte des prestations mutualisées pour la gestion de l'Espace KorriGo.

Le bordereau décrit les différentes possibilités qui s'offrent à la Région pour gérer la gare routière de Rennes, à savoir :

- La régie sous forme de service public industriel et commercial ;
- L'exécution du service par le biais d'une convention : marché public ou délégation de service public.

Eu égard aux seuils réglementaires et aux montants estimatifs du futur contrat, la Région propose de recourir à la procédure de délégation de service public compte tenu du risque avéré lié à l'exploitation, et de retenir la procédure formalisée.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend bonne note de l'argumentation que produit le Conseil régional en termes de stratégie et en termes juridiques quant à la nature de marché, en vue de l'exploitation de la gare routière de Rennes pour les années à venir.

Si l'analyse présentée apparaît comme assez complète et appréhendant bien les avantages et les inconvénients des différents supports contractuels possibles, le CESER regrette que l'hypothèse d'un conventionnement avec le gestionnaire de la gare ferroviaire n'ait pas été plus étudiée. Aux yeux du CESER, il apparaît essentiel que le plus possible, l'exploitation des différentes composantes du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Rennes soit en cohérence, coordonnée et lisible pour les usagers·ères et clients·es des transports collectifs. Et dans ce cadre, quoi de mieux qu'une gestion unique ? Sans préjuger de la décision finale, cette hypothèse aurait apporté un éclairage au moins complémentaire voire décisif.

Dans le même ordre d'idée, le CESER souhaite souligner que les risques d'une multiplicité des acteurs dans un domaine aussi systémique que le transport collectif fait peser des risques dans la coordination entre ces acteurs, des risques que les différents donneurs d'ordre ne maîtrisent pas toujours.

Enfin, le CESER apprécie les intentions exposées dans le document en termes d'objectifs de l'exploitation de la gare routière de Rennes et sera attentif à ce que cela puisse se traduire concrètement à la fois dans les modalités de dévolution de ce marché et dans l'expérience des usagers·ères et des clients·es de la gare routière.

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Lancement de procédure de délégation de gestion et d'exploitation de la gare routière de Rennes »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité